

RÉGION : ÎLE-DE-FRANCE  
\_\_\_\_\_

## ÉLECTION DES CONSEILLERS RÉGIONAUX \_\_\_\_\_

# PROCÈS-VERBAL

### du recensement général des votes émis dans la région d'Île-de-France

\_\_\_\_\_

.....

\_\_\_\_\_

2<sup>e</sup> tour de scrutin  
\_\_\_\_\_

L'an deux mille vingt et un, le 28 du mois de juin à .....13 h 00..... heures, la commission composée de :

Madame Géraldine CHARLES, présidente magistrat désigné par le premier président de la cour d'appel de PARIS  
de Madame Geneviève GARRIGOS, membre du conseil de Paris  
et de Madame Aïssatou DIENE et Madame Katia AYADI, fonctionnaires désignées par le représentant de l'Etat,

chargés, en application de l'article L. 359 du code électoral, d'opérer le recensement général des votes émis dans la région d'Île-de-France  
pour l'élection des conseillers régionaux, s'est réunie, à cet effet, en séance publique, dans la salle CACCOUB

Les plis scellés contenant les procès-verbaux de toutes les commissions départementales de recensement des votes ayant été reçus, il a été procédé sans délai  
à la vérification et au recensement des votes.

La commission a consigné, sur le tableau ci-après, les résultats des opérations électorales pour chaque département classé par ordre alphabétique.

*cc Mj AD Ak*

**RECENSEMENT GÉNÉRAL DES VOTES – RÉSULTAT DU SCRUTIN**  
 Extrait des procès-verbaux des commissions départementales de recensement des votes

Classer les départements par ordre alphabétique et mentionner l'intitulé de la liste dans l'ordre de l'état des listes publié par le préfet du département chef-lieu de région	Département	Département	Département	Département	Département	Département
	Essonne	Hauts-de-Seine	Paris	Seine-et-Marne	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne
Nombre d'électeurs inscrits	<b>795 955</b>	<b>979 285</b>	<b>1 321 156</b>	<b>888 539</b>	<b>784 926</b>	<b>786 354</b>
Nombre d'émargements						
Nombre d'électeurs votants (enveloppes et bulletins sans enveloppe trouvés dans les urnes)	258 431	364 347	505 153	266 945	208 019	259 483
Nombre de bulletins blancs <sup>1</sup>	4 481	7 373	6 053	5 183	6 026	4 540
Nombre total des bulletins et enveloppes annulés	2 595	1 665	3 682	3 180	2 180	3 073
Suffrages exprimés	251 355	355 309	495 418	258 582	199 813	251 870
Liste le choix de la sécurité – Jordan BARDELLA	34 712	25 082	26 714	53 127	21 286	23 519
Liste écologie et solidarité – Julien BAYOU	83 095	104 888	204 715	68 006	90 505	93 656
Liste Ile-de-France rassemblée avec Valérie PECRESSE – Valérie PECRESSE	109 824	185 986	214 173	115 711	73 883	109 305
Liste anvie d'Ile-de-France – Laurant SAINT MARTIN	23 724	39 353	49 816	21 738	14 139	25 390

<sup>1</sup> Depuis l'adoption de la loi n° 2014-172 du 21 février 2014, les bulletins vierges et les enveloppes vides sans bulletin sont exclus du champ des bulletins nuls. Ils sont à présent décomptés séparément et annexés au procès-verbal sans être pris en compte dans la détermination des suffrages exprimés.

RC CM AD AK

Département Val d'Oise 7	Département Yvelines 8	Département 9	Département 10	Département 11	Département 12	Département 13	TOTAL 14
729 617	955 814						7 241 646
208 606	337 352						2 408 336
3 702	4 897						42 255
2 350	2 356						21 081
202 554	330 099						2 345 000
31 563	36 998						253 001
62 056	82 766						789 687
90 956	176 990						1 076 827
17 979	33 345						225 484

CM AD AK

Le président a arrêté ainsi qu'il suit les résultats du recensement général opéré par la commission :

Nombre d'électeurs inscrits ..... 7 241 646  
 Nombre de votants ..... 2 408 336  
 Nombre d'électeurs ayant voté par procuration.....

Nombre de bulletins blancs<sup>2</sup>..... 42 255  
 Nombre de suffrages exprimés..... 2 345 000  
 Nombre correspondant à 5 % des suffrages exprimés<sup>3</sup> ..... 117 250  
 Majorité absolue<sup>4</sup> ..... 1 172 501

Le nombre de voix obtenues par chaque liste de candidats est celui figurant dans la colonne 14 du tableau de recensement général des votes figurant à la page précédente.

Le président a rappelé qu'en application des articles L. 338 et L 338-1 du code électoral, au premier tour de scrutin, il est attribué à la liste qui a recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés un nombre de sièges égal au quart du nombre des sièges à pourvoir, arrondi à l'entier supérieur. Cette attribution opérée, les autres sièges sont répartis entre toutes les listes ayant obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne.

Si aucune liste n'a recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, il est procédé à un second tour. Il est attribué à la liste qui a obtenu le plus de voix un nombre de sièges égal au quart du nombre des sièges à pourvoir, arrondi à l'entier supérieur. En cas d'égalité de suffrages entre les listes arrivées en tête, ces sièges sont attribués à la liste dont les candidats ont la moyenne d'âge la plus élevée. Cette attribution opérée, les autres sièges sont répartis entre toutes les listes ayant obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne.

Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué des candidats susceptibles d'être attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Les sièges attribués à chaque liste sont répartis entre les sections départementales qui la composent au prorata des voix obtenues par la liste dans chaque département. Cette attribution opérée, les sièges restant à attribuer sont répartis entre les sections départementales selon la règle de la plus forte moyenne. Si plusieurs sections départementales ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la section départementale qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Si, après la répartition des sièges entre sections départementales, un département dont la population est égale ou supérieure à 100 000 habitants ne compte pas au moins quatre conseillers régionaux, un ou plusieurs sièges attribués à la liste arrivée en tête au niveau régional sont réattribués à la ou aux sections départementales de cette liste afin que chaque département dispose de quatre sièges au moins. Le ou les sièges ainsi réattribués correspondent au dernier siège ou aux derniers sièges attribués à la liste arrivée en tête au niveau régional et répartis entre les sections départementales sous réserve du cas où les départements prélevés seraient attributaires d'un seul ou de deux sièges si le département compte une population de moins de 100 000 habitants, ou de moins de cinq sièges si le département compte au moins 100 000 habitants. Les sièges sont attribués aux candidats dans l'ordre de présentation sur chaque section départementale.

Lorsque la région est composée d'un seul département, les sièges sont attribués dans le ressort de la circonscription régionale selon les mêmes règles.

Le président a, en conséquence et publiquement :

- déclaré qu'il y avait lieu de procéder à un second tour de scrutin\*
- procédé à la répartition des sièges entre les listes et au sein de chaque liste, conformément au tableau ci-après\*
- proclamé élues les personnes dont les noms figurent sur la feuille de proclamation annexée au présent procès-verbal\*

(\*) Rayer la ou les mentions inutiles.

**Répartition des sièges entre les listes et au sein de chaque liste (r'indiquer que les listes ayant obtenu des sièges en mentionnant le nom des sections départementales dans l'ordre alphabétique en tête de ligne, et l'intitulé des listes en tête de colonne)**

	Liste LE CHOIX DE LA SECURITE	Liste ECOLOGIE ET SOLIDARITE	Liste ILE-DE-FRANCE RASSEMBLEE	Liste ENVIE D'ILE-DE-FRANCE	Liste	Liste	Liste	Liste	Liste	TOTAL
section départementale ESSONNE	2	6	13	1						22
section départementale HAUTS-DE-SEINE	2	7	22	3						34
section départementale PARIS	2	14	25	4						45
section départementale SEINE-ET-MARNE	4	4	13	1						22
section départementale SEINE-SAINT-DENIS	1	6	8	1						16
section départementale VAL-DE-MARNE	1	6	13	2						22
section départementale VAL DOISE	2	4	10	1						17
section départementale YVELINES	2	6	21	2						31
section départementale										
section départementale										
section départementale										
section départementale										
section départementale										
<b>TOTAL</b>	<b>16</b>	<b>53</b>	<b>125</b>	<b>15</b>						<b>209</b>

*Re*  
*La*  
*AD*  
*AK*

<sup>2</sup> Depuis l'adoption de la loi n° 2014-172 du 21 février 2014, les bulletins vierges et les enveloppes vides sans bulletin sont exclus du champ des bulletins nuls. Ils sont à présent décomptés séparément et annexés au procès-verbal sans être pris en compte dans la détermination des suffrages exprimés.  
<sup>3</sup> Lorsque ce nombre comporte une décimale, il y a lieu d'arrondir à l'entier supérieur.  
<sup>4</sup> La majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés. Si le nombre des suffrages exprimés est impair, la majorité absolue est égale à la moitié du nombre pair immédiatement supérieure. S'il s'agit du second tour de scrutin, il n'y a pas lieu de faire le calcul de la majorité absolue.

**OBSERVATIONS ET RÉCLAMATIONS<sup>5</sup>**

(de membres de la commission ou des représentants des listes de candidats)

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

**CLÔTURE DU PROCÈS-VERBAL**

Les opérations de recensement des votes émis dans la région étant terminées, il a été donné lecture du présent procès-verbal établi en double exemplaire, qui a été clos et signé, à ..... 15 h 15 ..... heures. Y sont joints les procès-verbaux des commissions départementales de recensement des votes.

L'exemplaire du procès-verbal ainsi établi est remis au préfet de région (art. R. 189-2).

Fait à PARIS, le 28 juin 2021,

*Le président,*



*Les membres de la commission,*



<sup>5</sup> Si les réclamations ou observations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles seront rédigées sur une feuille annexe qui sera jointe au présent procès-verbal. Mention de cette annexe sera faite au bas du paragraphe « Réclamations » ou du paragraphe « Observations ».

**ÉLECTION DES CONSEILLERS RÉGIONAUX ET DES CONSEILLERS AUX ASSEMBLEES  
DE CORSE, DE GUYANE ET DE MARTINIQUE**

**FEUILLE DE PROCLAMATION**

annexée au procès-verbal du recensement général des votes

**NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS<sup>1</sup>**

Liste .....	M .....
ILE DE FRANCE RASSEMBLEE	M. PÉCHENARD Frédéric
ILE DE FRANCE RASSEMBLEE	Mme GARNIER Nelly
ILE DE FRANCE RASSEMBLEE	M. WEHRLING Yann
ILE DE FRANCE RASSEMBLEE	Mme BÜRKL Delphine
ILE DE FRANCE RASSEMBLEE	M. KARAM Patrick
ILE DE FRANCE RASSEMBLEE	Mme CARRERE-GEE Claire Marie
ILE DE FRANCE RASSEMBLEE	M. LISCIA Pierre
ILE DE FRANCE RASSEMBLEE	Mme D'HAUTESERRE Jeanne
ILE DE FRANCE RASSEMBLEE	M. REDLER Jérémie
ILE DE FRANCE RASSEMBLEE	Mme MICHAUD Catherine
ILE DE FRANCE RASSEMBLEE	M. BLOND Olivier
ILE DE FRANCE RASSEMBLEE	Mme LECOUTURIER Béatrice
ILE DE FRANCE RASSEMBLEE	M. SAADI Mustapha
ILE DE FRANCE RASSEMBLEE	Mme DAUVERGNE Emmanuelle
ILE DE FRANCE RASSEMBLEE	M. LECOQ Jean-Pierre
ILE DE FRANCE RASSEMBLEE	Mme SZPINER Alexandra
ILE DE FRANCE RASSEMBLEE	M. COURTOIS Daniel-Georges
ILE DE FRANCE RASSEMBLEE	Mme BOUGERET Alix
ILE DE FRANCE RASSEMBLEE	M. MOUSSON Olivier
ILE DE FRANCE RASSEMBLEE	Mme MONTANDON Valérie
ILE DE FRANCE RASSEMBLEE	M. SCHAHL Eric
ILE DE FRANCE RASSEMBLEE	Mme PARISSET Marion
ILE DE FRANCE RASSEMBLEE	M. BOHOBOT Jack-Yves
ILE DE FRANCE RASSEMBLEE	Mme NICOL Alexandra
ILE DE FRANCE RASSEMBLEE	M. SOLÈS Benoît
ILE DE FRANCE RASSEMBLEE	Mme LACROUTE Valérie
ILE DE FRANCE RASSEMBLEE	M. BATTAIL Gilles
ILE DE FRANCE RASSEMBLEE	Mme REZEG Hamida
ILE DE FRANCE RASSEMBLEE	M. JEUNEMAITRE Eric
ILE DE FRANCE RASSEMBLEE	Mme CHAIN-LARCHE Anne
ILE DE FRANCE RASSEMBLEE	M. CHÉRON James

<sup>1</sup> Les listes sont énumérées dans l'ordre décroissant du nombre de suffrages qu'elles ont obtenus. Les élus sont énumérés dans l'ordre où ils figurent sur chaque liste.

ALADAK

.../....

ILE DE FRANCE RASSEMBLEE	Mme PASCOA DOS SANTOS Angela
ILE DE FRANCE RASSEMBLEE	M. VALLETOUX Frédéric
ILE DE FRANCE RASSEMBLEE	Mme VAN Thi Hong Chau
ILE DE FRANCE RASSEMBLEE	M. DURAND Jean-Louis
ILE DE FRANCE RASSEMBLEE	Mme MOLLARD-CADIX Laure-Agnès
ILE DE FRANCE RASSEMBLEE	M. CHEVRON Benoît
ILE DE FRANCE RASSEMBLEE	Mme TORTRAT Nathalie
ILE DE FRANCE RASSEMBLEE	Mme PÉGRESSE Valérie
ILE DE FRANCE RASSEMBLEE	M. NASROU Othman
ILE DE FRANCE RASSEMBLEE	Mme DUBLANCHE Alexandra
ILE DE FRANCE RASSEMBLEE	M. DAVIN Jean-Roger
ILE DE FRANCE RASSEMBLEE	Mme DE ROZIÈRES Babette
ILE DE FRANCE RASSEMBLEE	M. DELAPORTE Olivier
ILE DE FRANCE RASSEMBLEE	Mme BERNO DOS SANTOS Sandrine
ILE DE FRANCE RASSEMBLEE	M. DAMERGY Sami
ILE DE FRANCE RASSEMBLEE	Mme CABRIT Anne
ILE DE FRANCE RASSEMBLEE	M. POIRET Vincent
ILE DE FRANCE RASSEMBLEE	Mme HABERT-DUPUIS Sylvie
ILE DE FRANCE RASSEMBLEE	M. RIVAUD Richard
ILE DE FRANCE RASSEMBLEE	Mme MESSIER Anne
ILE DE FRANCE RASSEMBLEE	M. LUCE Jean-Philippe
ILE DE FRANCE RASSEMBLEE	Mme FOUCHÉ Hugnette
ILE DE FRANCE RASSEMBLEE	M. GOURLAN Thomas
ILE DE FRANCE RASSEMBLEE	Mme PIGANEAU Sylvie
ILE DE FRANCE RASSEMBLEE	M. REGNAULT Jérôme
ILE DE FRANCE RASSEMBLEE	Mme DUCROHET Élodie
ILE DE FRANCE RASSEMBLEE	M. DE BOURROUSSE Arnaud
ILE DE FRANCE RASSEMBLEE	Mme SIMON Josiane
ILE DE FRANCE RASSEMBLEE	M. REDA Robin
ILE DE FRANCE RASSEMBLEE	Mme CARILLON Sylvie
ILE DE FRANCE RASSEMBLEE	M. DUGOIN-CLÉMENT Jean-Philippe
ILE DE FRANCE RASSEMBLEE	Mme HIDRI Faten
ILE DE FRANCE RASSEMBLEE	M. BEAUDET Stéphane
ILE DE FRANCE RASSEMBLEE	Mme DURANTON Marianne
ILE DE FRANCE RASSEMBLEE	M. DE LASTEYRIE Grégoire
ILE DE FRANCE RASSEMBLEE	Mme GROS Aurélie
ILE DE FRANCE RASSEMBLEE	M. HÉBERT Gérard
ILE DE FRANCE RASSEMBLEE	Mme SY Marna
ILE DE FRANCE RASSEMBLEE	M. VIGIER Jean-François
ILE DE FRANCE RASSEMBLEE	Mme LAMIRÉ Sandrine
ILE DE FRANCE RASSEMBLEE	M. VILAIN Jean-Marie
ILE DE FRANCE RASSEMBLEE	M. JUVIN Philippe
ILE DE FRANCE RASSEMBLEE	Mme AESCHLIMANN Marie-Do
ILE DE FRANCE RASSEMBLEE	M. BERGER Jean-Didier

à la AD AK

ILE DE FRANCE RASSEMBLEE	Mme JULIARD-GENDARME Armelle
ILE DE FRANCE RASSEMBLEE	M. DIDIER Geoffroy
ILE DE FRANCE RASSEMBLEE	Mme DESCHIENS Sophie
ILE DE FRANCE RASSEMBLEE	M. SEGAUD Carl
ILE DE FRANCE RASSEMBLEE	Mme MARTINI PEMEZEC Carine
ILE DE FRANCE RASSEMBLEE	M. GAUDUCHEAU Bernard
ILE DE FRANCE RASSEMBLEE	Mme BAEUDE Charlotte
ILE DE FRANCE RASSEMBLEE	M. GABRIEL Denis
ILE DE FRANCE RASSEMBLEE	Mme MESADIEU Anne-Louise
ILE DE FRANCE RASSEMBLEE	M. LAURENT Philippe
ILE DE FRANCE RASSEMBLEE	Mme JACOB-CHAILLET Marion
ILE DE FRANCE RASSEMBLEE	M. DENIZIOT Pierre
ILE DE FRANCE RASSEMBLEE	Mme MARIAUD Sylvie
ILE DE FRANCE RASSEMBLEE	M. CUIP Mathieu
ILE DE FRANCE RASSEMBLEE	Mme HAMZA Nasseria
ILE DE FRANCE RASSEMBLEE	M. PELAIN Pascal
ILE DE FRANCE RASSEMBLEE	Mme LIEBMANN MONZANI Sandra
ILE DE FRANCE RASSEMBLEE	M. GUERIN Sébastien
ILE DE FRANCE RASSEMBLEE	Mme DE PAMPELONNE Florence
ILE DE FRANCE RASSEMBLEE	M. BESCHIZZA Bruno
ILE DE FRANCE RASSEMBLEE	Mme ADLANI Farida
ILE DE FRANCE RASSEMBLEE	M. TORO Ludovic
ILE DE FRANCE RASSEMBLEE	Mme CERRIGONE Christine
ILE DE FRANCE RASSEMBLEE	M. CARVALHINHO Geoffrey
ILE DE FRANCE RASSEMBLEE	Mme MARTIN Murielle
ILE DE FRANCE RASSEMBLEE	M. HERVÉ Stephen
ILE DE FRANCE RASSEMBLEE	Mme BOURREAU Murielle
ILE DE FRANCE RASSEMBLEE	Mme CIUNTU Marie-Carole
ILE DE FRANCE RASSEMBLEE	M. JEANBRUN Vincent
ILE DE FRANCE RASSEMBLEE	Mme LIBERT-ALBANEL Charlotte
ILE DE FRANCE RASSEMBLEE	M. DOSNE Olivier
ILE DE FRANCE RASSEMBLEE	Mme CAMARA Yasmine
ILE DE FRANCE RASSEMBLEE	M. JEANNE Laurent
ILE DE FRANCE RASSEMBLEE	Mme ROYER Christel
ILE DE FRANCE RASSEMBLEE	M. MARIA Romain
ILE DE FRANCE RASSEMBLEE	Mme PERRU Marie-Eve
ILE DE FRANCE RASSEMBLEE	M. BEDU Vincent
ILE DE FRANCE RASSEMBLEE	Mme GONZALES Elise
ILE DE FRANCE RASSEMBLEE	M. HEBBRECHT Thierry
ILE DE FRANCE RASSEMBLEE	Mme CLAUDE Jessie
ILE DE FRANCE RASSEMBLEE	Mme PORTELLI Florence
ILE DE FRANCE RASSEMBLEE	M. MELKI Xavier
ILE DE FRANCE RASSEMBLEE	Mme VON EUW Stéphanie
ILE DE FRANCE RASSEMBLEE	M. JIMENEZ Benoît

RS AD AK

.../....



ILE DE FRANCE RASSEMBLEE	Mme VALIER France-Lise
ILE DE FRANCE RASSEMBLEE	M. RENARD Jean-François
ILE DE FRANCE RASSEMBLEE	Mme RICARD-HIBON Agnès
ILE DE FRANCE RASSEMBLEE	M. HUMBERT Thibault
ILE DE FRANCE RASSEMBLEE	Mme LANASPRE Nicole
ÉCOLOGIE ET SOLIDARITÉ	M. CHKROUN Benjamin
ÉCOLOGIE ET SOLIDARITÉ	M. BAYOU Julien
ÉCOLOGIE ET SOLIDARITÉ	Mme PULVAR Audrey
ÉCOLOGIE ET SOLIDARITÉ	M. VANNIER Paul
ÉCOLOGIE ET SOLIDARITÉ	Mme ABELLE Laurence
ÉCOLOGIE ET SOLIDARITÉ	M. DES GAYETS Maxime
ÉCOLOGIE ET SOLIDARITÉ	Mme MALAISE Céline
ÉCOLOGIE ET SOLIDARITÉ	M. DUMESNIL Jean-Luc
ÉCOLOGIE ET SOLIDARITÉ	Mme JARRY-BOUABID Anne-Claire
ÉCOLOGIE ET SOLIDARITÉ	M. GERMAIN Jean-Marc
ÉCOLOGIE ET SOLIDARITÉ	Mme GHIATI Vanessa
ÉCOLOGIE ET SOLIDARITÉ	M. PEGEON Jean-Baptiste
ÉCOLOGIE ET SOLIDARITÉ	Mme COSSE Emmanuelle
ÉCOLOGIE ET SOLIDARITÉ	M. PREVEL Guillaume
ÉCOLOGIE ET SOLIDARITÉ	Mme DUMAS Cécile
ÉCOLOGIE ET SOLIDARITÉ	Mme LE MEUR Stéphanie
ÉCOLOGIE ET SOLIDARITÉ	M. JURAVER Philippe
ÉCOLOGIE ET SOLIDARITÉ	Mme GARRIDO Raquel
ÉCOLOGIE ET SOLIDARITÉ	M. MIGUEL Paul
ÉCOLOGIE ET SOLIDARITÉ	Mme SENÉE Ghislaine
ÉCOLOGIE ET SOLIDARITÉ	M. HAMON Benoît
ÉCOLOGIE ET SOLIDARITÉ	Mme DIOP Dieynaba
ÉCOLOGIE ET SOLIDARITÉ	M. TRIGANCE Yannick
ÉCOLOGIE ET SOLIDARITÉ	Mme GARNIER Julie
ÉCOLOGIE ET SOLIDARITÉ	M. HULEUX Jacques
ÉCOLOGIE ET SOLIDARITÉ	Mme KRIBI-ROMDHANE Hella
ÉCOLOGIE ET SOLIDARITÉ	M. GUEDJ Jérôme
ÉCOLOGIE ET SOLIDARITÉ	Mme CHIKIROU Sophia
ÉCOLOGIE ET SOLIDARITÉ	M. DAMERVAL François
ÉCOLOGIE ET SOLIDARITÉ	Mme OGBI Fatima
ÉCOLOGIE ET SOLIDARITÉ	M. CAMARA Lamine
ÉCOLOGIE ET SOLIDARITÉ	M. ROMERO Roberto
ÉCOLOGIE ET SOLIDARITÉ	Mme AZZAZ Nadège
ÉCOLOGIE ET SOLIDARITÉ	M. ORJEBIN Viannay
ÉCOLOGIE ET SOLIDARITÉ	Mme BOUZID Élodie
ÉCOLOGIE ET SOLIDARITÉ	M. LAURENT Hadrien
ÉCOLOGIE ET SOLIDARITÉ	Mme NENNER Charlotte
ÉCOLOGIE ET SOLIDARITÉ	M. QNOUCH Raphaël
ÉCOLOGIE ET SOLIDARITÉ	Mme AUTAIN Clémentine

AK AD

.....

ÉCOLOGIE ET SOLIDARITÉ	M. DELACROIX Adrien
ÉCOLOGIE ET SOLIDARITÉ	Mme MECHTOUH Sorayah
ÉCOLOGIE ET SOLIDARITÉ	M. MIGNOT Didier
ÉCOLOGIE ET SOLIDARITÉ	Mme SECK Aissata
ÉCOLOGIE ET SOLIDARITÉ	M. CHIBANE Kader
ÉCOLOGIE ET SOLIDARITÉ	M. GUILLAUME-BATAILLE Fabien
ÉCOLOGIE ET SOLIDARITÉ	Mme LAHMER Annie
ÉCOLOGIE ET SOLIDARITÉ	M. KIENZLEN Jonathan
ÉCOLOGIE ET SOLIDARITÉ	Mme GERGEN Colette
ÉCOLOGIE ET SOLIDARITÉ	M. BOURIACHI Philippe
ÉCOLOGIE ET SOLIDARITÉ	Mme DE COMARMOND Hélène
ÉCOLOGIE ET SOLIDARITÉ	M. TEMAL Rachid
ÉCOLOGIE ET SOLIDARITÉ	Mme PELEGRIN Carine
ÉCOLOGIE ET SOLIDARITÉ	M. PRUDHOMME Christophe
ÉCOLOGIE ET SOLIDARITÉ	Mme BERESSI Isabelle
LE CHOIX DE LA SÉCURITÉ	M. BALLARD Philippe
LE CHOIX DE LA SÉCURITÉ	Mme DAGUENEL Anne
LE CHOIX DE LA SÉCURITÉ	M. DUROX Aymeric
LE CHOIX DE LA SÉCURITÉ	Mme ROULLAUD Béatrice
LE CHOIX DE LA SÉCURITÉ	M. PARADOL François
LE CHOIX DE LA SÉCURITÉ	Mme DEMONCHY Martine
LE CHOIX DE LA SÉCURITÉ	M. MORIN Laurent
LE CHOIX DE LA SÉCURITÉ	Mme PARMENTIER Caroline
LE CHOIX DE LA SÉCURITÉ	Mme GUIBERT Audrey
LE CHOIX DE LA SÉCURITÉ	M. LEGRAND Aurélien
LE CHOIX DE LA SÉCURITÉ	M. DE SAINT JUST Wallerand
LE CHOIX DE LA SÉCURITÉ	Mme LE PEN Marie-Caroline
LE CHOIX DE LA SÉCURITÉ	M. BARDELLA Jordan
LE CHOIX DE LA SÉCURITÉ	M. DUSSAUSAYE Gaëtan
LE CHOIX DE LA SÉCURITÉ	M. MARLY Jean-Baptiste
LE CHOIX DE LA SÉCURITÉ	Mme RÉMY Nadéjda
ENVIE D'ILE DE FRANCE	Mme SCHIAPPA Marène
ENVIE D'ILE DE FRANCE	M. BARGETON Julien
ENVIE D'ILE DE FRANCE	Mme BLOCH Gypsie
ENVIE D'ILE DE FRANCE	M. BATY Pierre-Jean
ENVIE D'ILE DE FRANCE	M. VOGEL Louis
ENVIE D'ILE DE FRANCE	M. BARROT Jean-Noël
ENVIE D'ILE DE FRANCE	Mme BERGÉ Aurore
ENVIE D'ILE DE FRANCE	Mme DE MONTCHALIN Amélie
ENVIE D'ILE DE FRANCE	Mme TAQUILLAIN Aurélie
ENVIE D'ILE DE FRANCE	M. SOLERE Thierry
ENVIE D'ILE DE FRANCE	Mme GUILLERM Carole
ENVIE D'ILE DE FRANCE	Mme THEVENOT Prisca
ENVIE D'ILE DE FRANCE	M. SAINT-MARTIN Laurent

RS  
AD AK

ENVIE D'ILE DE FRANCE	Mme WARGON Emmanuelle
ENVIE D'ILE DE FRANCE	Mme ELIMAS Nathalie

La feuille de proclamation ainsi établie est remise au préfet de région ou de la collectivité (art. R. 189-2).

*Le président,*

*Les membres de la commission,*

DÉPARTEMENT<sup>1</sup> :

ESSONNE

MODÈLE C

Procès verbal à utiliser par la commission départementale de recensement des votes.

# ÉLECTION DES CONSEILLERS RÉGIONAUX

## PROCÈS-VERBAL

du recensement des votes émis dans le département de l'Essonne

2<sup>e</sup> tour de scrutin

L'an deux mille vingt et un, le 27 du mois de juin à 23 heures, 00 minutes, la

commission départementale de recensement des votes<sup>2</sup> de l'Essonne, composée de<sup>3</sup> :

M. Benjamin DEPARIS, président

magistrat désigné par le premier président de la cour d'appel de Paris, conseiller départemental,

et de Mme Laurence BOISSARD, fonctionnaire, désignés par le représentant de l'État,

chargée, en application de l'article L. 379 du code électoral, d'opérer le recensement des votes émis dans le département de l'Essonne.

lors de l'élection des conseillers régionaux, s'est réunie, à cet effet, en séance publique, dans la salle de A et B.

M. ....  
.....  
.....  
.....

représentants des listes de candidats en présence, ont assisté aux opérations de décompte des voix<sup>4</sup>.

Les plis scellés contenant les procès-verbaux (et leurs annexes) de toutes les communes du département ayant été reçus, il a été procédé sans délai à la vérification et au recensement des votes.

Au vu des procès-verbaux qui lui ont été communiqués, la commission a procédé en premier lieu à la vérification des bulletins et enveloppes déclarés nuls et des bulletins de vote comptés comme blancs (bulletins vierges de couleur blanche et enveloppes vides). Elle s'est prononcée ensuite sur la validité des bulletins et enveloppes ayant donné lieu à contestation portée au procès-verbal.

Après avoir :

- constaté qu'il n'y avait pas lieu de modifier les chiffres portés sur les procès-verbaux\*,
  - procédé au redressement des chiffres portés aux procès-verbaux, conformément aux décisions qu'elle a prises et dont les motifs ont été exposés pour chaque cas, dans l'annexe jointe au présent procès-verbal\*,
- la commission a consigné, dans les feuilles intercalaires ci-jointes et en page 2 du présent procès-verbal, les résultats du scrutin.

(\*) Rayer la mention inutile.

<sup>1</sup> Préciser le nom de la collectivité ou du département concerné.

<sup>2</sup> Idem.

<sup>3</sup> Mentionner les nom et prénom des membres.

<sup>4</sup> Supprimer ce paragraphe si aucun représentant des listes de candidats n'a demandé à bénéficier de ces dispositions.

RÉSULTATS DU SCRUTIN

Le président a arrêté ainsi qu'il suit les résultats du recensement opéré par la commission :

Nombre des électeurs inscrits ..... 195 955

Nombre d'émargements.....

Nombre de votants..... 258 431

Nombre de bulletins blancs<sup>3</sup>..... 4 481

Nombre de bulletins et enveloppes annulés..... 2 595

Nombre de suffrages exprimés ..... 251 355

Nombre de suffrages obtenus par chaque liste de candidats (mentionner l'intitulé de chaque liste dans l'ordre du tirage au sort prévu à l'article R. 28 du code électoral) :

Liste Le choix de la sécurité (Jordan BAROUDA) ..... 34 712

Liste Eurologie et solidarité (Julien BAYOU) ..... 83 095

Liste Ile de France rassemblez le (Valérie PECRESSE) ..... 109 824

Liste Gauche d'Ile de France (Laurent SAINT-MARTIN) ..... 23 724

Liste.....

Liste.....

Liste.....

Liste.....

Liste.....

Liste.....

Liste.....

Liste.....

Liste.....

Liste.....

Liste.....

Liste.....

Liste.....

Liste.....

Liste.....

Liste.....

<sup>3</sup> Depuis l'adoption de la loi n° 2014-172 du 21 février 2014, les bulletins blancs (sans mention de couleur blanche et les enveloppes vides) sont exclus du champ des bulletins nuls. Ils sont à présent décomptés séparément et annexés au procès-verbal sans être prise en compte dans la détermination des suffrages exprimés.

**OBSERVATIONS ET RÉCLAMATIONS<sup>6</sup>**

(de membres de la commission ou des représentants des listes de candidats)

\* Le Fest-E. Roi (BV1) : 1 bulletin nul scellé par erreur 1 bulletin et vote de au profit de Lo Riv Bayou à côté de si une voix  
 Saint-Urain (BV2) : PV non signé par le Président et les assesseurs  
 Van-E-Bat (BV4) : PV non signé par le Président  
 Kongjumeau (BVendri-lia-tou) : erreur de saisie dans le PV du Bureau <sup>carabane (BV3)</sup> Kihé sont  
 Nodine certifiée de 178 au lieu de 125, voix total: 339 voix au lieu de 503  
 D'Huisse Kongeille (B1) : un bulletin blanc en plus par rapport au service (8 blancs au lieu de 7).  
 Liours (BV7) : 1<sup>er</sup> message au bulletin nul sans le compte (6 bulletins nuls au lieu de 5)  
 Eury - Louvenances (BV32) : message en enveloppe d'un bulletin nul et message de simple de bulletins blancs (de 5 au lieu de 1 blanc)  
 Eury Louvenances (BV34) : 12 bulletins nuls au lieu de 11.

**CLÔTURE DU PROCÈS-VERBAL**

Les opérations de recensement des votes émis dans le département étant terminées, il a été donné lecture du présent procès-verbal établi en double exemplaire et contenant ..... intercalaires, qui a été clos et signé, à ..... heures. 35

Le premier exemplaire sera transmis sans délai au président de la commission du département chef-lieu de région, chargée du recensement général des votes. Y seront joints avec leurs annexes (enveloppes et bulletins de vote annulés ou contestés, bulletins de vote comptés comme blancs et feuilles de dépouillement) les procès-verbaux des opérations de vote dans les communes portant mention de réclamations présentées par les électeurs, ceux des bureaux de vote dans lesquels des difficultés se sont présentées en dehors de toute réclamation, ou ceux rectifiés par la commission départementale. Les procès-verbaux des autres communes, côtés et paraphés par commune seront déposés aux archives de la préfecture. Le deuxième exemplaire du procès-verbal de la commission départementale sera déposé aux archives départementales après le délai de dix jours prescrit à l'article L. 68 du code électoral.

Fait à Eury - Louvenances le 28 juin 2021

Le président,

Les membres de la commission,

Les représentants des listes de candidats

<sup>6</sup> Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres de la commission, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexe est faite au bas du paragraphe « Observations et Réclamations ».

DÉPARTEMENT<sup>1</sup> :

MODÈLE C

HAUTS-DE-SEINE

Procès verbal à utiliser par la commission départementale de recensement des votes.

# ÉLECTION DES CONSEILLERS RÉGIONAUX

## PROCÈS-VERBAL

du recensement des votes émis dans le département de  Hauts-de-Seine

.....<sup>e</sup> tour de scrutin

L'an deux mille vingt et un, le  28  du mois de juin à  9  heures  00  minutes, la

commission départementale de recensement des votes<sup>2</sup> des  Hauts-de-Seine , composée de<sup>3</sup> :

M<sup>me</sup>  Anne-Laure BRUTIN  président

M<sup>me</sup>  Arnette JULIARD - GENDARME  conseiller départemental,

et de M.  Jean - Pierre DE COURS  fonctionnaire, désignés par le représentant de l'État,

chargée, en application de l'article L. 379 du code électoral, d'opérer le recensement des votes émis dans le département d  Hauts-de-Seine  lors de l'élection des conseillers régionaux, s'est réunie, à cet effet, en séance publique, dans la salle de  Salon d'honneur de la Préfecture

M. ....

représentants des listes de candidats en présence, ont assisté aux opérations de décompte des voix<sup>4</sup>.

Les plis scellés contenant les procès-verbaux (et leurs annexes) de toutes les communes du département ayant été reçus, il a été procédé sans délai à la vérification et au recensement des votes.

Au vu des procès-verbaux qui lui ont été communiqués, la commission a procédé en premier lieu à la vérification des bulletins et enveloppes déclarés nuls et des bulletins de vote comptés comme blancs (bulletins vierges de couleur blanche et enveloppes vides). Elle s'est prononcée ensuite sur la validité des bulletins et enveloppes ayant donné lieu à contestation portée au procès-verbal.

Après avoir :

- ~~constaté qu'il n'y avait pas lieu de modifier les chiffres portés sur les procès-verbaux<sup>2</sup>,~~
- procédé au redressement des chiffres portés aux procès-verbaux, conformément aux décisions qu'elle a prises et dont les motifs ont été exposés pour chaque cas, dans l'annexe jointe au présent procès-verbal<sup>3</sup>,

la commission a consigné, dans les feuilles intercalaires ci-jointes et en page 2 du présent procès-verbal, les résultats du scrutin.

(\*) Rayer la mention inutile.

<sup>1</sup> Préciser le nom de la collectivité ou du département concerné.

<sup>2</sup> *Idem*.

<sup>3</sup> Mentionner les nom et prénom des membres.

<sup>4</sup> Supprimer ce paragraphe si aucun représentant des listes de candidats n'a demandé à bénéficier de ces dispositions.

### RÉSULTATS DU SCRUTIN

Le président a arrêté ainsi qu'il suit les résultats du recensement opéré par la commission :

Nombre des électeurs inscrits .....	979	285
Nombre d'émargements .....	979	285
Nombre de votants .....	364	347
Nombre de bulletins blancs <sup>5</sup> .....	7	373
Nombre de bulletins et enveloppes annulés .....	1	665
Nombre de suffrages exprimés .....	355	309

Nombre de suffrages obtenus par chaque liste de candidats (mentionner l'intitulé de chaque liste dans l'ordre du tirage au sort prévu à l'article R. 28 du code électoral) :

Liste 1 (003) *de choix de la sécurité* ..... 25 082

Liste 2 (013) *Ecologie et solidarité* ..... 104 888

Liste 3 (006) *Île-de-France rassemblée* ..... 185 986

Liste 4 (009) *Envie d'Île-de-France* ..... 39 353

Liste .....

Liste .....

Liste .....

Liste .....

Liste .....

Liste .....

Liste .....

Liste .....

Liste .....

Liste .....

Liste .....

Liste .....

Liste .....

Liste .....

Liste .....

Liste .....

<sup>5</sup> Depuis l'adoption de la loi n° 2014-172 du 21 février 2014, les bulletins blancs (sans mention de couleur blanche et les enveloppes vides) sont exclus du champ des bulletins nuls. Ils sont à présent décomptés séparément et annexés au procès-verbal sans être prise en compte dans la détermination des suffrages exprimés.



### OBSERVATIONS ET RÉCLAMATIONS<sup>6</sup>

(de membres de la commission ou des représentants des listes de candidats)

Liste des observations et modifications :

- 1) BV 1 Ruell : + 1 blanc et - 1 nul
- 2) A Clamat, pour les BV 30 et 8 il est constaté qu'il manque respectivement 3 et 1 bulletin dans les enveloppes correspondantes. Pas de modification par la commission
- 3) BV 36 Genevilliers : - 2 blancs et + 2 nuls
- 4) BV 1 Villeneuve-la-Garenne : + 5 exprimés = + 5 pour la liste Bayou, - 5 nuls
- 5) BV 3 Villeneuve-la-Garenne : + 3 exprimés = + 2 pour la liste Piron, + 1 pour Bayou = 3 nuls
- 6) BV 9 Villeneuve-la-Garenne : + 1 nul, - 1 blanc
- 7) BV 2 Monbeuge : - 1 nul, + 1 blanc
- 8) BV 4 Le Plessis-Robinson : - 1 blanc, + 1 nul

### CLÔTURE DU PROCÈS-VERBAL

Les opérations de recensement des votes émis dans le département étant terminées, il a été donné lecture du présent procès-verbal établi en double exemplaire et contenant .....<sup>0</sup>..... intercalaires, qui a été clos et signé, à .....<sup>13</sup> heures, <sup>15</sup>

Le premier exemplaire sera transmis sans délai au président de la commission du département chef-lieu de région, chargée du recensement général des votes. Y seront joints avec leurs annexes (enveloppes et bulletins de vote annulés ou contestés, bulletins de vote comptés comme blancs et feuilles de dépouillement) les procès-verbaux des opérations de vote dans les communes portant mention de réclamations présentées par les électeurs, ceux des bureaux de vote dans lesquels des difficultés se sont présentées en dehors de toute réclamation, ou ceux rectifiés par la commission départementale. Les procès-verbaux des autres communes, côtés et paraphés par commune seront déposés aux archives de la préfecture. Le deuxième exemplaire du procès-verbal de la commission départementale sera déposé aux archives départementales après le délai de dix jours prescrit à l'article L. 68 du code électoral.

Fait à ..... Montfermeil ..... le 28 juin 2021 .....

Le président,



Les membres de la commission,



Les représentants des listes de candidats

<sup>6</sup> Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres de la commission, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexe est faite au bas du paragraphe « Observations et Réclamations ».

DÉPARTEMENT<sup>1</sup> : PARIS

MODÈLE C

Procès verbal à utiliser par  
la commission départementale  
de recensement des votes.

# ÉLECTION DES CONSEILLERS RÉGIONAUX

## PROCÈS-VERBAL

du recensement des votes émis dans le département de PARIS

2<sup>nd</sup> tour de scrutin

L'an deux mille vingt et un, le 28 du mois de juin à .....07..... heures. SA..... minutes, la commission départementale de recensement des votes<sup>2</sup> de PARIS composée de<sup>3</sup> :

Madame Géraldine CHARLES, présidente

magistrate désignée par le premier président de la cour d'appel de PARIS,

Madame Geneviève GARRIGOS, membre du conseil de Paris,

et de Madame Aïssatou DIENE et Madame Katia AYADI, fonctionnaires, désignées par le représentant de l'État,

chargées, en application de l'article L. 379 du code électoral, d'opérer le recensement des votes émis dans le département de PARIS lors de l'élection des conseillers régionaux, s'est réunie, à cet effet, en séance publique, dans la salle CACOUB

Les plis scellés contenant les procès-verbaux (et leurs annexes) de tous les arrondissements de Paris ayant été reçus, il a été procédé sans délai à la vérification et au recensement des votes.

Au vu des procès-verbaux qui lui ont été communiqués, la commission a procédé en premier lieu à la vérification des bulletins et enveloppes déclarés nuls et des bulletins de vote comptés comme blancs (bulletins vierges de couleur blanche et enveloppes vides). Elle s'est prononcée ensuite sur la validité des bulletins et enveloppes ayant donné lieu à contestation portée au procès-verbal.

Après avoir :

~~constaté qu'il n'y avait pas lieu de modifier les chiffres portés sur les procès-verbaux<sup>2</sup>,~~

- procédé au redressement des chiffres portés aux procès-verbaux, conformément aux décisions qu'elle a prises et dont les motifs ont été exposés pour chaque cas, dans l'annexe jointe au présent procès-verbal<sup>\*</sup>,

la commission a consigné, dans les feuilles intercalaires ci-jointes et en page 2 du présent procès-verbal, les résultats du scrutin.

(\*) Rayer la mention inutile.

de M WA AD

<sup>1</sup> Préciser le nom de la collectivité ou du département concerné.

<sup>2</sup> Idem.

<sup>3</sup> Mentionner les nom et prénom des membres.

### RÉSULTATS DU SCRUTIN

Le président a arrêté ainsi qu'il suit les résultats du recensement opéré par la commission :

Nombre des électeurs inscrits .....	1 321 156
Nombre d'émargements .....	.....
Nombre de votants.....	505 153
Nombre de bulletins blancs <sup>4</sup> .....	6 053
Nombre de bulletins et enveloppes annulés .....	3 682
Nombre de suffrages exprimés .....	495 418

Nombre de suffrages obtenus par chaque liste de candidats (mentionner l'intitulé de chaque liste dans l'ordre du tirage au sort prévu à l'article R. 28 du code électoral) :

Liste LE CHOIX DE LA SECURITE, TETE DE LISTE M. JORDAN BARDELLA.....	26 714
Liste ECOLOGIE ET SOLIDARITE, TETE DE LISTE M. JULIEN BAYOU .....	204 715
Liste ILE DE FRANCE RASSEMBLEE, TETE DE LISTE MME VALERIE PECRESSE .....	214 173
Liste ENVIE D'ILE DE FRANCE, TETE DE LISTE M. LAURENT SAINT-MARTIN .....	49 816

*ce M 14 A9*

<sup>4</sup> Depuis l'adoption de la loi n° 2014-172 du 21 février 2014, les bulletins blancs (sans mention de couleur blanche et les enveloppes vides) sont exclus du champ des bulletins nuls. Ils sont à présent décomptés séparément et annexés au procès-verbal sans être prise en compte dans la détermination des suffrages exprimés.

### OBSERVATIONS ET RÉCLAMATIONS<sup>5</sup>

(de membres de la commission ou des représentants des listes de candidats)

La commission a procédé aux rectifications mineures suivantes :

- Pour le bureau de vote 16-30 un bulletin nul retiré un bulletin blanc ajouté
- Pour le bureau de vote 16-38 deux bulletins nuls ajoutés et deux bulletin blancs ajoutés
- Pour le bureau de vote 16-37 un bulletin blanc ajouté
- Pour le bureau de vote 17-55 un bulletin nul retiré et un bulletin blanc ajouté.....
- Pour le bureau de vote 17-56 un bulletin nul retiré et un bulletin blanc ajouté.....
- Pour le bureau de vote 19-40 un bulletin nul ajouté et un bulletin blanc retiré.....
- Pour le bureau de vote 19-25 un bulletin nul ajouté et un bulletin blanc retiré.....
- Pour le bureau de vote 19-51 cinq bulletins nuls retirés et cinq bulletins blancs ajoutés.....
- Pour le bureau de vote 18-25 deux bulletins de vote nuls retirés, un suffrage attribué à Jordan BARDELLA et un suffrage attribué à Julien BAYOU.....
- Pour le bureau de vote 18-21 deux bulletins nuls retirés, deux suffrages attribués à Julien BAYOU.....
- Pour le bureau de vote 15-33 deux bulletins nuls retirés, deux bulletins blancs ajoutés.....
- Pour le bureau de vote 15-30, un bulletin nul retiré, un bulletin blanc ajouté.....
- Pour le bureau de vote 15-46, un bulletin nul retiré, un suffrage attribué à Valérie PÉCRESSÉ.....
- Pour le bureau de vote 17-12, un bulletin blanc retiré.....
- Pour le bureau de vote 17-09, deux bulletins nuls retirés, deux bulletins blancs ajoutés, deux suffrages attribués à Laurent SAINT-MARTIN.....
- Pour le bureau de vote 17-19, deux bulletins nuls retirés, deux blancs ajoutés.....
- Pour le bureau de vote 17-20, un bulletin nul retiré, un blanc ajouté.....
- Pour le bureau de vote 17-26, un bulletin nul retiré, un bulletin blanc ajouté.....
- Pour le bureau de vote 17-27, un bulletin nul retiré, un bulletin blanc ajouté.....
- Pour le bureau de vote 11-41, un bulletin nul retiré, un bulletin blanc ajouté.....
- Pour le bureau de vote 17-18, un bulletin nul ajouté, un bulletin blanc retiré.....
- Pour le bureau de vote 05-05, trois bulletins nuls retirés, trois suffrages attribués à Laurent SAINT-MARTIN.....
- Pour le bureau de vote 05-25, deux bulletins nuls retirés, deux bulletins blancs ajoutés.....
- Pour le bureau de vote 12-24, deux bulletins nuls retirés, deux bulletins blancs ajoutés.....
- Pour le bureau de vote 12-33, un bulletin nul retiré, un suffrage attribué à Julien BAYOU.....
- Pour le bureau de vote 12-37, un bulletin nul retiré, un bulletin blanc ajouté.....
- Pour le bureau de vote 17-63, quatre bulletins nuls ajoutés.....
- Pour le bureau de vote 15-47, deux bulletins nuls retirés, un bulletin blanc ajouté, un suffrage attribué à Valérie PÉCRESSÉ.....
- Pour le bureau de vote 10-10, deux bulletins nuls retirés, deux bulletins blancs ajoutés.....
- Pour le bureau de vote 13-25, un bulletin nul retiré, un bulletin blanc ajouté.....
- Pour le bureau de vote 11-17, un bulletin nul ajouté, un bulletin blanc retiré.....
- Pour le bureau de vote 11-09, un bulletin nul ajouté, un bulletin blanc retiré.....
- Pour le bureau de vote 13-26, un bulletin nul retiré, un suffrage attribué à Valérie PÉCRESSÉ.....
- Pour le bureau de vote 18-08, deux suffrages attribués à Julien BAYOU, deux bulletins nuls retirés.....
- Pour le bureau de vote 18-10, un bulletin nul ajouté, un bulletin blanc retiré.....
- Pour le bureau de vote 18-36, deux bulletins nuls retirés, deux bulletins blancs ajoutés.....
- Pour le bureau de vote 19-28, un bulletin nul retiré, un suffrage attribué à Julien BAYOU.....
- Pour le bureau de vote 15-94, un bulletin nul ajouté.....
- Pour le bureau de vote 13-24, un bulletin nul retiré, un bulletin blanc ajouté.....
- Pour le bureau de vote 13-22, un bulletin nul retiré, un bulletin blanc ajouté.....
- Pour le bureau de vote 13-19, un bulletin nul ajouté, un bulletin blanc retiré.....
- Pour le bureau de vote 13-12, un bulletin blanc ajouté.....
- Pour le bureau de vote 13-09, un bulletin nul ajouté, un bulletin blanc retiré.....
- Pour le bureau de vote 13-01, un bulletin nul retiré, un bulletin blanc ajouté.....
- Pour le bureau de vote 09-06 deux bulletins nuls en moins et deux bulletins blancs ajoutés.....
- Pour le bureau de vote 17-66, un bulletin nul retiré, un bulletin blanc ajouté.....
- Pour le bureau de vote 09-18, un bulletin nul ajouté, un bulletin blanc retiré.....
- Pour le bureau de vote 09-26, un bulletin nul retiré, un bulletin blanc ajouté.....
- Pour le bureau de vote 20-07, un bulletin nul ajouté, un bulletin blanc retiré.....
- Pour le bureau de vote 14-50, cinq nuls retirés, cinq blancs ajoutés.....

*Gr N 14 A3*

<sup>5</sup> Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres de la commission, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexe est faite au bas du paragraphe « Observations et Réclamations ».

- Pour le bureau de vote 12-58, un bulletin nul ajouté, un bulletin blanc retiré.....
- Pour le bureau de vote 12-64, un bulletin nul retiré, un bulletin blanc ajouté.....
- Pour le bureau de vote 14-01, un bulletin nul retiré, un bulletin blanc ajouté.....
- Pour le bureau de vote 16-44, un bulletin nul retiré, un bulletin blanc ajouté.....
- Pour le bureau de vote 13-63, un bulletin nul retiré, un suffrage attribué à Julien BAYOU.....
- Pour le bureau de vote 14-17, deux bulletins nuls retirés, deux suffrages attribués à Julien BAYOU, un bulletin nul retiré, un blanc ajouté.....
- Pour le bureau de vote 12-20, un bulletin nul retiré, un bulletin blanc ajouté.....
- Pour le bureau de vote 14-25, un bulletin nul retiré, un suffrage attribué à Julien BAYOU.....
- Pour le bureau de vote 08-15, un bulletin nul retiré, un suffrage attribué à Julien BAYOU.....
- Pour le bureau de vote 14-04, un bulletin nul retiré, un suffrage attribué à Julien BAYOU.....

Pour le surplus, la commission, au visa de l'article L.58 du code électoral, a procédé aux rectifications ainsi exposées :

La 4<sup>ème</sup> commission de contrôle des opérations de vote a relevé, dans son rapport du 27 juin 2021, la mise à disposition erronée, de 8H00 à 10H30, au bureau 3 du 17<sup>ème</sup> arrondissement, de bulletins du 1<sup>er</sup> tour pour la liste « L'écologie évidemment » conduite par le candidat Julien Bayou alors que les bulletins du même candidat, qui auraient dû être mis à disposition des électeurs pour le second tour, le désignaient, après le ralliement de deux candidats, comme le candidat du « rassemblement pour l'écologie et la solidarité » ; le bureau de vote a validé les 6 bulletins ainsi exprimés comme il a été mentionné dans le PV des opérations électorales et conformément au compte-rendu de la CCOV4.

Dans son rapport du 27 juin 2021, la 1<sup>ère</sup> commission de contrôle des opérations de vote a indiqué avoir été avisée, à 19H52, par le bureau 9 du 5<sup>ème</sup> arrondissement, que [si des électeurs avaient pu utiliser, pour la liste de Julien Bayou, des bulletins du 1<sup>er</sup> tour et non du second, ces bulletins seraient considérés comme nuls lors du dépouillement] ; après analyse du PV des opérations électorales de ce bureau par la commission de recensement des votes, il n'est pas établi que des bulletins de vote aient été écartés *in fine* pour ce motif.

Les 3 autres commissions de contrôle des opérations de vote n'ont signalé aucune difficulté de cette nature ou qui aurait été portée à leur connaissance.

Il est parfaitement établi que les documents diffusés avant le second tour pour la propagande officielle outre la campagne (affiches, communication, acheminement de la propagande aux électeurs) ont informé les électeurs du ralliement, au sein d'une liste unique « Le rassemblement pour l'écologie et la solidarité », de Julien Bayou, Audrey Pulvar et Clémentine Autain au second tour.

Dans ces conditions, l'irrégularité qu'a constitué la mise à disposition marginale, dans quelques bureaux de vote, de bulletins du 1<sup>er</sup> tour lors du second n'a pas altéré la sincérité du scrutin :

En conséquence, la commission de recensement a entériné les décisions des bureaux de vote ayant déclaré ces bulletins valides et annulé celles qui les avaient écartés en considérant les 11 bulletins identifiés comme valides, en l'espèce :

- Pour le bureau de vote 08-15, un bulletin nul retiré, un suffrage attribué à Julien BAYOU
- Pour le bureau de vote 10-12, un bulletin nul retiré, un suffrage attribué à Julien BAYOU
- Pour le bureau de vote 10-28, un bulletin nul retiré, un suffrage attribué à Julien BAYOU
- Pour le bureau de vote 12-28, un bulletin nul retiré, un suffrage attribué à Julien BAYOU
- Pour le bureau de vote 12-51, un bulletin nul retiré, un suffrage attribué à Julien BAYOU
- Pour le bureau de vote 13-61, un bulletin nul retiré, un suffrage attribué à Julien BAYOU
- Pour le bureau de vote 13-67, un bulletin nul retiré, un suffrage attribué à Julien BAYOU
- Pour le bureau de vote 13-69, un bulletin nul retiré, un suffrage attribué à Julien BAYOU
- Pour le bureau de vote 14-06, un bulletin nul retiré, un suffrage attribué à Julien BAYOU
- Pour le bureau de vote 19-07, un bulletin nul retiré, un suffrage attribué à Julien BAYOU
- Pour le bureau de vote 19-12, un bulletin nul retiré, un suffrage attribué à Julien BAYOU

CC M WA AD

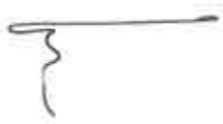
- 5 -  
**CLÔTURE DU PROCÈS-VERBAL**

Les opérations de recensement des votes émis dans le département étant terminées, il a été donné lecture du présent procès-verbal établi en double exemplaire, qui a été clos et signé, à .....**12h32**... heures.

Le premier exemplaire sera transmis sans délai au président de la commission du département chef-lieu de région, chargée du recensement général des votes. Y seront joints avec leurs annexes (enveloppes et bulletins de vote annulés ou contestés, bulletins de vote comptés comme blancs et feuilles de dépouillement) les procès-verbaux des opérations de vote dans les communes portant mention de réclamations présentées par les électeurs, ceux des bureaux de vote dans lesquels des difficultés se sont présentées en dehors de toute réclamation, ou ceux rectifiés par la commission départementale. Les procès-verbaux des autres communes, côtés et paraphés par commune seront déposés aux archives de la préfecture. Le deuxième exemplaire du procès-verbal de la commission départementale sera déposé aux archives départementales après le délai de dix jours prescrit à l'article L. 68 du code électoral.

Fait à Paris, le 28 juin 2021 .....

*Le président,*



*Les membres de la commission,*



DÉPARTEMENT<sup>1</sup>

SEINE-ET-MARNE

MODÈLE C

Procès verbal à utiliser par  
la commission départementale  
de recensement des votes.

# ÉLECTION DES CONSEILLERS RÉGIONAUX

## PROCÈS-VERBAL

du recensement des votes émis dans le département de Seine-et-Marne

2<sup>ème</sup> tour de scrutin

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit du mois de juin à 7 heures 00 minutes, la commission départementale de recensement des votes<sup>2</sup> de Seine-et-Marne, composée de<sup>3</sup> :

Madame Martine GIACOMONI CHARLON, présidente

magistrat désigné par le premier président de la cour d'appel de Paris,

Monsieur Denis JULLEMIER, conseiller départemental,

et de Madame SYVIE HUET, fonctionnaire, désignés par le représentant de l'État,

chargée, en application de l'article L. 379 du code électoral, d'opérer le recensement des votes émis dans le département de Seine-et-Marne,

lors de l'élection des conseillers régionaux, s'est réunie, à cet effet, en séance publique, dans la salle de la Préfecture de Seine-et-Marne

Les plis scellés contenant les procès-verbaux (et leurs annexes) de toutes les communes du département ayant été reçus, il a été procédé sans délai à la vérification et au recensement des votes.

Au vu des procès-verbaux qui lui ont été communiqués, la commission a procédé en premier lieu à la vérification des bulletins et enveloppes déclarés nuls et des bulletins de vote comptés comme blancs (bulletins vierges de couleur blanche et enveloppes vides). Elle s'est prononcée ensuite sur la validité des bulletins et enveloppes ayant donné lieu à contestation portée au procès-verbal.

Après avoir :

- constaté qu'il n'y avait pas lieu de modifier les chiffres portés sur les procès-verbaux\*,

~~procédé au redressement des chiffres portés aux procès-verbaux, conformément aux décisions qu'elle a prises et dont les motifs ont été exposés pour chaque cas, dans l'annexe jointe au présent procès-verbal;~~

la commission a consigné, dans les feuilles intercalaires ci-jointes et en page 2 du présent procès-verbal, les résultats du scrutin.

(\*) Rayer la mention inutile.

<sup>1</sup> Préciser le nom de la collectivité ou du département concerné.

<sup>2</sup> *Idem*.

<sup>3</sup> Mentionner les nom et prénom des membres.

## RÉSULTATS DU SCRUTIN

Le président a arrêté ainsi qu'il suit les résultats du recensement opéré par la commission :

Nombre des électeurs inscrits .....	888 539
Nombre d'émargements.....	266 945
Nombre de votants.....	266 945
Nombre de bulletins blancs <sup>4</sup> .....	5 183
Nombre de bulletins et enveloppes annulés.....	3 180
Nombre de suffrages exprimés .....	258 582

Nombre de suffrages obtenus par chaque liste de candidats (mentionner l'intitulé de chaque liste dans l'ordre du tirage au sort prévu à l'article R. 28 du code électoral) :

Liste « LE CHOIX DE LA SÉCURITÉ » tête de liste Monsieur BARDELLA Jordan .....	53 127
.....	
Liste « ÉCOLOGIE ET SOLIDARITÉ » tête de liste Monsieur BAYOU Julien.....	68 006
.....	
Liste « ILE DE FRANCE RASSEMBLÉE » Tête de liste Madame PÉCRESSÉ Valérie .....	115 711
.....	
Liste « ENVIE D'ILE DE FRANCE » Tête de liste Monsieur SAINT-MARTIN Laurent.....	21 738
.....	

<sup>4</sup> Depuis l'adoption de la loi n° 2014-172 du 21 février 2014, les bulletins blancs (sans mention de couleur blanche et les enveloppes vides) sont exclus du champ des bulletins nuls. Ils sont à présent décomptés séparément et annexés au procès-verbal sans être pris<sup>4</sup> en compte dans la détermination des suffrages exprimés.



## OBSERVATIONS ET RÉCLAMATIONS<sup>5</sup>

(de membres de la commission ou des représentants des listes de candidats)

### CLÔTURE DU PROCÈS-VERBAL

Les opérations de recensement des votes émis dans le département étant terminées, il a été donné lecture du présent procès-verbal établi en double exemplaire et contenant 0 intercalaires, qui a été clos et signé, à 7 heures 30.

Le premier exemplaire sera transmis sans délai au président de la commission du département chef-lieu de région, chargée du recensement général des votes. Y seront joints avec leurs annexes (enveloppes et bulletins de vote annulés ou contestés, bulletins de vote comptés comme blancs et feuilles de dépouillement) les procès-verbaux des opérations de vote dans les communes portant mention de réclamations présentées par les électeurs, ceux des bureaux de vote dans lesquels des difficultés se sont présentées en dehors de toute réclamation, ou ceux rectifiés par la commission départementale. Les procès-verbaux des autres communes, côtés et paraphés par commune seront déposés aux archives de la préfecture. Le deuxième exemplaire du procès-verbal de la commission départementale sera déposé aux archives départementales après le délai de dix jours prescrit à l'article L. 68 du code électoral.

Fait à Melun, le 28 juin 2021

Le président,



Les membres de la commission,



Les représentants des listes de candidats

<sup>5</sup> Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres de la commission, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexe est faite au bas du paragraphe « Observations et Réclamations ».

DÉPARTEMENT<sup>1</sup> :

MODÈLE C

Seine-Saint-Denis.....

Procès verbal à utiliser par la commission départementale de recensement des votes.

# ÉLECTION DES CONSEILLERS RÉGIONAUX

## PROCÈS-VERBAL

du recensement des votes émis dans le département de la Seine-Saint-Denis .....

..... 2<sup>e</sup> tour de scrutin

L'an deux mille vingt et un, le ..... 28 ..... du mois de juin à ..... 9 heures ..... minutes, la commission départementale de recensement des votes<sup>2</sup> de la Seine-Saint-Denis, composée de<sup>3</sup> :

Mme Marianne HEMMER, présidente

Mme Zainaba SAID-ANZUM ..... conseillère départementale, et de Mme Patricia GUERCHE ..... fonctionnaire, désignés par le représentant de l'État,

chargée, en application de l'article L. 379 du code électoral, d'opérer le recensement des votes émis dans le département de la Seine-Saint-Denis

lors de l'élection des conseillers régionaux, s'est réunie, à cet effet, en séance publique, dans la salle de au centre opérationnel départemental de la Préfecture de la Seine Saint Denis M

représentants des listes de candidats en présence, ont assisté aux opérations de décompte des voix<sup>4</sup>.

Les plis scellés contenant les procès-verbaux (et leurs annexes) de toutes les communes du département ayant été reçus, il a été procédé sans délai à la vérification et au recensement des votes.

Au vu des procès-verbaux qui lui ont été communiqués, la commission a procédé en premier lieu à la vérification des bulletins et enveloppes déclarés nuls et des bulletins de vote comptés comme blancs (bulletins vierges de couleur blanche et enveloppes vides). Elle s'est prononcée ensuite sur la validité des bulletins et enveloppes ayant donné lieu à contestation portée au procès-verbal.

Après avoir :

- constaté ~~qu'il n'y avait pas lieu de modifier les chiffres portés sur les procès-verbaux\*~~ procédé au redressement des chiffres portés aux procès-verbaux, conformément aux décisions qu'elle a prises et dont les motifs ont été exposés pour chaque cas, dans l'annexe jointe au présent procès-verbal\*,
- la commission a consigné, dans les feuilles intercalaires ci-jointes et en page 2 du présent procès-verbal, les résultats du scrutin.

(\*) Rayer la mention inutile.

<sup>1</sup> Préciser le nom de la collectivité ou du département concerné.

<sup>2</sup> *Idem*.

<sup>3</sup> Mentionner les nom et prénom des membres.

<sup>4</sup> Supprimer ce paragraphe si aucun représentant des listes de candidats n'a demandé à bénéficier de ces dispositions.

### RÉSULTATS DU SCRUTIN

Le président a arrêté ainsi qu'il suit les résultats du recensement opéré par la commission :

Nombre des électeurs inscrits ..... 784926  
Nombre de démanagements .....  
Nombre de votants ..... 208019  
Nombre de bulletins blancs<sup>5</sup> ..... 6026  
Nombre de bulletins et enveloppes annulés ..... 2180  
Nombre de suffrages exprimés ..... 199813

Nombre de suffrages obtenus par chaque liste de candidats (mentionner l'intitulé de chaque liste dans l'ordre du tirage au sort prévu à l'article R. 28 du code électoral) :

Liste LE CHOIX DE LA SECURITE conduite par Jordan BARDELLA ..... 21286  
*(vingt et un mille deux cent quatre vingt six )*  
Liste ECOLOGIE ET SOLIDARITE conduite par Julien BAYOU ..... 30505  
*( quatre vingt six mille cinq cent cinq )*  
Liste ILE DE FRANCE RASSEMBLEE conduite par Valérie PECRESSE ..... 73883  
*(soixante treize mille huit cent quatre vingt trois )*  
<sup>4</sup>Liste ENVIE D'ILE DE FRANCE conduite par Laurent SAINT-MARTIN ..... 14139  
*(quatorze mille cent trente neuf )*

Liste .....  
.....

Liste .....  
.....

Liste .....  
.....

Liste .....  
.....

Liste .....  
.....

Liste .....  
.....

Liste .....  
.....

Liste .....  
.....

Liste .....  
.....

Liste .....  
.....

Liste .....  
.....

Liste .....  
.....

Liste .....  
.....

Liste .....  
.....

Liste .....  
.....

Liste .....  
.....

<sup>5</sup> Depuis l'adoption de la loi n° 2014-172 du 21 février 2014, les bulletins blancs (sans mention de couleur blanche et les enveloppes vides) sont exclus du champ des bulletins nuls. Ils sont à présent décomptés séparément et annexés au procès-verbal sans être prise en compte dans la détermination des suffrages exprimés.

### OBSERVATIONS ET RÉCLAMATIONS<sup>6</sup>

(de membres de la commission ou des représentants des listes de candidats)

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

### CLÔTURE DU PROCÈS-VERBAL

Les opérations de recensement des votes émis dans le département étant terminées, il a été donné lecture du présent procès-verbal établi en double exemplaire et contenant 44..... intercalaires, qui a été clos et signé, à 11 h 30..... heures.

Le premier exemplaire sera transmis sans délai au président de la commission du département chef-lieu de région, chargée du recensement général des votes. Y seront joints avec leurs annexes (enveloppes et bulletins de vote annulés ou contestés, bulletins de vote complets comme blancs et feuilles de dépouillement) les procès-verbaux des opérations de vote dans les communes portant mention de réclamations présentées par les électeurs, ceux des bureaux de vote dans lesquels des difficultés se sont présentées en dehors de toute réclamation, ou ceux rectifiés par la commission départementale. Les procès-verbaux des autres communes, côtés et paraphés par commune seront déposés aux archives de la préfecture. Le deuxième exemplaire du procès-verbal de la commission départementale sera déposé aux archives départementales après le délai de dix jours prescrit à l'article L. 68 du code électoral.

Fait à Bobigny....., le lundi 28 juin 2021.....

Le président,

Les membres de la commission,

Les représentants des listes de candidats

<sup>6</sup> Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres de la commission, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexe est faite au bas du paragraphe « Observations et Réclamations ».

DÉPARTEMENT<sup>1</sup> : VAL-DE-MARNE

MODÈLE C

Procès verbal à utiliser par  
la commission départementale  
de recensement des votes.

# ÉLECTION DES CONSEILLERS RÉGIONAUX

## PROCÈS-VERBAL

du recensement des votes émis dans le département du Val-de-Marne

### 2<sup>e</sup> tour de scrutin

L'an deux mille vingt et un, le 28 du mois de juin à trois heures dix minutes, la commission départementale de recensement des votes<sup>2</sup> du département du Val-de-Marne, composée de<sup>3</sup> :

M. Eric BIENKO VEL BIENEK, président

magistrat désigné par le premier président de la cour d'appel de Paris

Mme Nathalie DINNER, conseillère départementale,

et de Mme Olivia GALLET, fonctionnaire, désignés par le représentant de l'État,

chargée, en application de l'article L. 379 du code électoral, d'opérer le recensement des votes émis dans le département du Val-de-Marne lors de l'élection des conseillers régionaux, s'est réunie, à cet effet, en séance publique, dans la salle des fêtes de la préfecture du département.

Les plis scellés contenant les procès-verbaux (et leurs annexes) de toutes les communes du département ayant été reçus, il a été procédé sans délai à la vérification et au recensement des votes.

Au vu des procès-verbaux qui lui ont été communiqués, la commission a procédé en premier lieu à la vérification des bulletins et enveloppes déclarés nuls et des bulletins de vote comptés comme blancs (bulletins vierges de couleur blanche et enveloppes vides). Elle s'est prononcée ensuite sur la validité des bulletins et enveloppes ayant donné lieu à contestation portée au procès-verbal.

Après avoir :

- constaté qu'il n'y avait pas lieu de modifier les chiffres portés sur les procès-verbaux\*,
- procédé au redressement des chiffres portés aux procès-verbaux, conformément aux décisions qu'elle a prises et dont les motifs ont été exposés pour chaque cas, dans l'annexe jointe au présent procès-verbal\*,

la commission a consigné, dans les feuilles intercalaires ci-jointes et en page 2 du présent procès-verbal, les résultats du scrutin.

(\*) Rayer la mention inutile.

<sup>1</sup> Préciser le nom de la collectivité ou du département concerné.

<sup>2</sup> *Idem*.

<sup>3</sup> Mentionner les nom et prénom des membres.

### RÉSULTATS DU SCRUTIN

Le président a arrêté ainsi qu'il suit les résultats du recensement opéré par la commission :

Nombre des électeurs inscrits .....	786 354
Nombre d'émargements.....	259 483
Nombre de votants.....	259 483
Nombre de bulletins blancs <sup>4</sup> .....	4 540
Nombre de bulletins et enveloppes annulés.....	3 073
Nombre de suffrages exprimés .....	251 870

Nombre de suffrages obtenus par chaque liste de candidats (mentionner l'intitulé de chaque liste dans l'ordre du tirage au sort prévu à l'article R. 28 du code électoral) :

Liste « Le choix de la sécurité » (M. Jordan BARDELLA).....	23 519
Liste « Ecologie et solidarité » (M. Julien BAYOU).....	93 656
Liste « Ile-de-France rassemblée » (Mme Valérie PECRESSE) .....	109 305
Liste « Envie d'Ile-de-France » (M. Laurent SAINT-MARTIN).....	25 390

<sup>4</sup> Depuis l'adoption de la loi n° 2014-172 du 21 février 2014, les bulletins blancs (sans mention de couleur blanche et les enveloppes vides) sont exclus du champ des bulletins nuls. Ils sont à présent décomptés séparément et annexés au procès-verbal sans être prise en compte dans la détermination des suffrages exprimés.

**OBSERVATIONS ET RÉCLAMATIONS<sup>5</sup>**

(de membres de la commission ou des représentants des listes de candidats)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

**CLÔTURE DU PROCÈS-VERBAL**

Les opérations de recensement des votes émis dans le département étant terminées, il a été donné lecture du présent procès-verbal établi en double exemplaire et ne contenant aucun intercalaires, qui a été clos et signé, à trois heures dix minutes.

Le premier exemplaire sera transmis sans délai au président de la commission du département chef-lieu de région, chargée du recensement général des votes. Y seront joints avec leurs annexes (enveloppes et bulletins de vote annulés ou contestés, bulletins de vote comptés comme blancs et feuilles de dépouillement) les procès-verbaux des opérations de vote dans les communes portant mention de réclamations présentées par les électeurs, ceux des bureaux de vote dans lesquels des difficultés se sont présentées en dehors de toute réclamation, ou ceux rectifiés par la commission départementale. Les procès-verbaux des autres communes, côtés et paragraphés par commune seront déposés aux archives de la préfecture. Le deuxième exemplaire du procès-verbal de la commission départementale sera déposé aux archives départementales après le délai de dix jours prescrit à l'article L. 68 du code électoral.

Fait à Crétail, le 28 juin 2021

*Le président,*

*Les membres de la commission,*

*Les représentants des listes de candidats*

<sup>5</sup> Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexée, signée et paraphée par les membres de la commission, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexe est faite au bas du paragraphe « Observations et Réclamations ».

DÉPARTEMENT<sup>1</sup> :

MODÈLE C

VAL D'OISE

Procès verbal à utiliser par la commission départementale de recensement des votes.

# ÉLECTION DES CONSEILLERS RÉGIONAUX

## PROCÈS-VERBAL

du recensement des votes émis dans le département de VAL D'OISE

2<sup>e</sup> tour de scrutin

L'an deux mille vingt et un, le 19 août 2021 du mois de juin à vingt heures

commission départementale de recensement des votes<sup>2</sup> de VAL D'OISE composée de<sup>3</sup> :

M. M<sup>r</sup> FABRIANNE RAYON, président

M. M<sup>r</sup> CHARLOT VILLALARD, conseiller départemental,

et de M. M<sup>r</sup> MURIEL CARDY, fonctionnaire, désignés par le représentant de l'État,

chargée, en application de l'article L. 379 du code électoral, d'opérer le recensement des votes émis dans le département de VAL D'OISE (PRÉFECTURE) lors de l'élection des conseillers régionaux, s'est réunie, à cet effet, en séance publique, dans la salle de M. M<sup>r</sup> MONTES

représentants des listes de candidats en présence, ont assisté aux opérations de décompte des voix<sup>4</sup>.

Les plis scellés contenant les procès-verbaux (et leurs annexes) de toutes les communes du département ayant été reçus, il a été procédé sans délai à la vérification et au recensement des votes.

Au vu des procès-verbaux qui lui ont été communiqués, la commission a procédé en premier lieu à la vérification des bulletins et enveloppes déclarés nuls et des bulletins de vote comptés comme blancs (bulletins vierges de couleur blanche et enveloppes vides). Elle s'est prononcée ensuite sur la validité des bulletins et enveloppes ayant donné lieu à contestation portée au procès-verbal.

Après avoir :

- constaté qu'il n'y avait pas lieu de modifier les chiffres portés sur les procès-verbaux\* ;

- procédé au redressement des chiffres portés aux procès-verbaux, conformément aux décisions qu'elle a prises et dont les motifs ont été exposés pour chaque

cas, dans l'annexe jointe au présent procès-verbal\* ;

la commission a consigné, dans les feuilles intercalaires ci-jointes et en page 2 du présent procès-verbal, les résultats du scrutin.

(\*) Rayer la mention inutile.

<sup>1</sup> Préciser le nom de la collectivité ou du département concerné.

<sup>2</sup> Idem.

<sup>3</sup> Mentionner les nom et prénom des membres.

<sup>4</sup> Supprimer ce paragraphe si aucun représentant des listes de candidats n'a demandé à bénéficier de ces dispositions.



### RÉSULTATS DU SCRUTIN

Le président a arrêté ainsi qu'il suit les résultats du recensement opéré par la commission :

Nombre des électeurs inscrits .....	7 2 9 6 1 7
Nombre d'émargements .....	_____
Nombre de votants .....	2 0 8 6 0 6
Nombre de bulletins blancs <sup>5</sup> .....	3 9 0 2
Nombre de bulletins et enveloppes annulés .....	2 3 5 0
Nombre de suffrages exprimés .....	2 0 2 5 5 4

Nombre de suffrages obtenus par chaque liste de candidats (mentionner l'intitulé de chaque liste dans l'ordre du tirage au sort prévu à l'article R. 28 du code électoral) :

Liste ..... Jordan BARDILLA Le Choix de la Sécurité	3 1 5 6 3
Liste ..... Julien BAYOU Ecologie et Solidarité	6 2 0 5 6
Liste ..... Valérie PÉCRESSE Ile de France Naissance	9 0 9 5 6
Liste ..... Laurent SAINT-MARTIN Ennui d'Ile de France	1 7 9 7 9

Liste ..... \_\_\_\_\_

Liste ..... \_\_\_\_\_

Liste ..... \_\_\_\_\_

Liste ..... \_\_\_\_\_

Liste ..... \_\_\_\_\_

Liste ..... \_\_\_\_\_

Liste ..... \_\_\_\_\_

Liste ..... \_\_\_\_\_

Liste ..... \_\_\_\_\_

Liste ..... \_\_\_\_\_

Liste ..... \_\_\_\_\_

Liste ..... \_\_\_\_\_

Liste ..... \_\_\_\_\_

Liste ..... \_\_\_\_\_

Liste ..... \_\_\_\_\_

Liste ..... \_\_\_\_\_

<sup>5</sup> Depuis l'adoption de la loi n° 2014-172 du 21 février 2014, les bulletins blancs (sans mention de couleur blanche et les enveloppes vides) sont exclus du champ des bulletins nuls. Ils sont à présent décomptés séparément et annexés au procès-verbal sans être pris en compte dans la détermination des suffrages exprimés.



DÉPARTEMENT<sup>1</sup> :

YVELINES

MODÈLE C

Procès verbal à utiliser par la commission départementale de recensement des votes.

# ÉLECTION DES CONSEILLERS RÉGIONAUX

## PROCÈS-VERBAL

du recensement des votes émis dans le département de ea...YVELINES

2.<sup>e</sup> tour de scrutin

L'an deux mille vingt et un, le ~~vingt~~ sept du mois de juin à 23 heures 00 minutes, la

commission départementale de recensement des votes<sup>2</sup> de ea...YVELINES composée de<sup>3</sup> :

M<sup>re</sup> Alexandra PETIT, vice-présidente au T.I. de VERSAILLES président

M<sup>re</sup> Sabine STAGNARD FORAIN conseiller départemental,

et de M<sup>re</sup> Emmanuelle PLANTIER LEMARCHAND, directrice de la DRET, fonctionnaire, désignés par le représentant de l'État,

chargée, en application de l'article L. 379 du code électoral, d'opérer le recensement des votes émis dans le département d ea...YVELINES lors de l'élection des conseillers régionaux, s'est réunie, à cet effet, en séance publique, dans la salle de

M ..... conseiller départemental,

.....

.....

représentants des listes de candidats en présence, ont assisté aux opérations de décompte des voix<sup>4</sup>.

Les plis scellés contenant les procès-verbaux (et leurs annexes) de toutes les communes du département ayant été reçus, il a été procédé sans délai à la vérification et au recensement des votes.

Au vu des procès-verbaux qui lui ont été communiqués, la commission a procédé en premier lieu à la vérification des bulletins et enveloppes déclarés nuls et des bulletins de vote comptés comme blancs (bulletins vierges de couleur blanche et enveloppes vides). Elle s'est prononcée ensuite sur la validité des bulletins et enveloppes ayant donné lieu à contestation portée au procès-verbal.

Après avoir :

- constaté qu'il n'y avait pas lieu de modifier les chiffres portés sur les procès-verbaux\*,
- ~~procédé au redressement des chiffres portés aux procès-verbaux conformément aux décisions qu'elle a prises et dont les motifs ont été exposés pour chaque~~

la commission a consigné, dans les feuilles intercalaires ci-jointes et en page 2 du présent procès-verbal, les résultats du scrutin.

(\*) Rayer la mention inutile.

<sup>1</sup> Préciser le nom de la collectivité ou du département concerné.

<sup>2</sup> *Idem*.

<sup>3</sup> Mentionner les nom et prénom des membres.

<sup>4</sup> Supprimer ce paragraphe si aucun représentant des listes de candidats n'a demandé à bénéficier de ces dispositions.

### RÉSULTATS DU SCRUTIN

Le président a arrêté ainsi qu'il suit les résultats du recensement opéré par la commission :

Nombre des électeurs inscrits ..... 955 814  
Nombre d'émargements .....  
Nombre de votants ..... 337 352  
Nombre de bulletins blancs<sup>5</sup> ..... 4 897  
Nombre de bulletins et enveloppes annulés ..... 2 356  
Nombre de suffrages exprimés ..... 330 099

Nombre de suffrages obtenus par chaque liste de candidats (mentionner l'intitulé de chaque liste dans l'ordre du tirage au sort prévu à l'article R. 28 du code électoral) :

Liste *Le choix de la Nouvelle-Aquitaine, conduite par M. Jordan BARDELLA* ..... 36 998

Liste *Le renouvellement pour l'écolage et la solidarité, conduite par M. Julien BAYOU* ..... 82 766

Liste *Île de France renouvelée avec Valois Néresse, conduite par Mme Valois PÉRESSE* ..... 116 990

Liste *Envie d'Île de France, conduite par M. Laurent SAINT-MARTIN* ..... 33 345

Liste .....  
.....

Liste .....  
.....

Liste .....  
.....

Liste .....  
.....

Liste .....  
.....

Liste .....  
.....

Liste .....  
.....

Liste .....  
.....

Liste .....  
.....

Liste .....  
.....

Liste .....  
.....

Liste .....  
.....

Liste .....  
.....

Liste .....  
.....

Liste .....  
.....

Liste .....  
.....

<sup>5</sup> Depuis l'adoption de la loi n° 2014-172 du 21 février 2014, les bulletins blancs (sans mention de couleur blanche et les enveloppes vides) sont exclus du champ des bulletins nuls. Ils sont à présent décomptés séparément et annexés au procès-verbal sans être prise en compte dans la détermination des suffrages exprimés.

**OBSERVATIONS ET RÉCLAMATIONS<sup>6</sup>**

(de membres de la commission ou des représentants des listes de candidats)

BUC - Relatif d'abord à 1 voix par le RN 1 pour M<sup>re</sup> Péresse pour corriger  
l'écart entre le nombre d'enveloppes et le nombre de bulletins de vote,  
on la feuille de pointage indique 227 voix attribuées à M<sup>re</sup> Péresse,  
donc sa voix manquante lui est réattribuée, ce qui fait un total  
de 1106 voix pour M<sup>re</sup> Péresse et 1954 voix


VERSAILLES. RN 36: nous a reporté des voix attribuées à M<sup>re</sup> Péresse entre le  
PIA et le PI B, donc le nombre de voix qui lui est attribuée doit  
être corrigé sur le PI B, ce qui fait un total de 1106 voix à  
M<sup>re</sup> Péresse sur lieu de 396. Le nombre de voix est de  
637 et non 627.

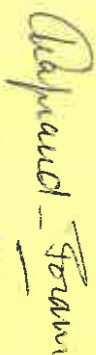

**CLÔTURE DU PROCÈS-VERBAL**

Les opérations de recensement des votes émis dans le département étant terminées, il a été donné lecture du présent procès-verbal établi en double exemplaire et  
contenant ..... 57 ..... intercalaires, qui a été clos et signé, à ..... 10 ..... heures. 30

Le premier exemplaire sera transmis sans délai au président de la commission du département chef-lieu de région, chargée du recensement général des votes. Y seront joints  
avec leurs annexes (enveloppes et bulletins de vote annulés ou contestés, bulletins de vote comptés comme blancs et feuilles de dépouillement) les procès-verbaux des opérations de  
vote dans les communes portant mention de réclamations présentées par les électeurs, ceux des bureaux de vote dans lesquels des difficultés se sont présentées en dehors de toute  
réclamation, ou ceux rectifiés par la commission départementale. Les procès-verbaux des autres communes, côtés et paraphés par commune seront déposés aux archives de la  
préfecture. Le deuxième exemplaire du procès-verbal de la commission départementale sera déposé aux archives départementales après le délai de dix jours prescrit à l'article L. 68 du  
code électoral.

Fait à ..... VERSAILLES ..... le ..... 28 ..... juin ..... 2011 .....

Le président  


Les membres de la commission,  
  


Les représentants des listes de candidats

<sup>6</sup> Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres de la commission, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexe est faite au bas du paragraphe « Observations et Réclamations ».